



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE FONTCOUVERTE
Aude



DELIBÉRATION N°29 DU CONSEIL MUNICIPAL N°3

L'an deux mille dix-neuf, le 02 Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert FORTÉ, Maire.

Présents : Robert FORTE, Frédéric PERES, Jean-Luc BOURIGAULT, Nicole ALQUIE, William NAVARRO, Robert SALVO, René LAURENT, Christian RAMOND.

Absents : Julien RACAUD, Antoine LLOPIS.

Absents Excusés : Florès ARIAS. Stéphanie WINCKLER donne procuration à Monsieur BOURIGAULT, Philippe CORTIANA donne procuration à Monsieur PERES Frédéric.

Démission : Max BARTHES (27-03-2015)

Décédée : Michaëla RISCH (08 -03- 2019)

Secrétaire de séance : PERES Frédéric

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 40 mn.

Monsieur le Maire, donne lecture de la demande proposée par le Comptable Public, concernant l'admission en non valeur du titre de recette de l'année 2019 pour un montant de 113.10 Euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif sur décision du Tribunal du 07 Juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur:

Article 2 : DIT que le montant de recette s'élève à 113.10 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6542 créances éteintes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire



Robert FORTÉ